



Ville de Brou-sur-Chantereine  
(Seine et Marne)

Accusé de réception en préfecture  
077-217700558-20240320-D-2024-016-AU  
Date de télétransmission : 21/03/2024  
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Ville de Brou-sur-Chantereine  
(Seine et Marne)

## DECISION N°AG/2024/016

La Maire  
(SB/CC/ES/2024/024)

**Objet :** Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec l'Association « Les comédies font leur festival » pour l'organisation d'une représentation théâtrale, vendredi 22 mars 2024.

La Maire de la Commune,

Vu la délibération N°AG/D/06/2022/047 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 relative aux délégations du Conseil Municipal à la Maire de Brou-sur-Chantereine,

Considérant que le Service Culturel organise durant l'année diverses manifestations culturelles,

Considérant qu'il a été décidé d'organiser une soirée théâtrale, le vendredi 22 mars 2024,

Considérant que l'organisation de cette soirée théâtrale a été présentée à la Commission Culture en date du 29 janvier 2024,

Considérant qu'il convient de signer un contrat pour l'organisation de cette soirée,

### DECIDE

**Article 1 :** de signer un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec l'Association « Les comédies font leur festival », dont le siège social est 49 rue des 4 cyprès - 86180 Buxerolles, pour l'organisation d'une représentation théâtrale, vendredi 22 mars 2024.

**Article 2 :** Ce contrat comprend les éléments suivants :

- **Date et heure :** Vendredi 22 mars 2024 à 20h30.
- **Lieu :** Espace Danielle Casanova - Salle Lucie AUBRAC – rue des Chênes à Brou-sur-Chantereine.
- **Producteur :** Association « Les comédies font leur festival ».
- **Titre :** « Drôle de demande en mariage »
- **Nombre de comédiens :** 2.
- **Régisseur :** 1
- **Durée :** 75 mn
- **Coût total de la prestation :** 1.650,00 €
- **Autres coûts :** les droits d'auteurs à payer à la SACD et les repas du soir le vendredi 22 mars 2024.

**Article 3 :** Dit que la présente décision sera imputée au Chapitre 011 du budget en cours.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 5 :** La Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Brou-sur-Chantereine,  
Le 20 mars 2024.

  
Stéphanie BARNIER.

Document transmis en Préfecture,

Le 21 MARS 2024

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
(Article L.2131-1 du CGCT)

La présente décision du Maire est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville

3 rue Lazare Carnot - 77177 Brou-sur-Chantereine - Tél. : 01 64 26 66 66 - Mail : [mairie@brousurchantereine.fr](mailto:mairie@brousurchantereine.fr)